

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE GRAMAT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales Rue des Artisans

**(dans le cadre de l'opération de mise en séparatif du
réseau de collecte des eaux usées)**

DOSSIER DE DECLARATION **(articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement)** **Résumé non technique du projet**

Réf : EU21-01

Date	Modifications
31/10/2024	
16/12/2024	



DEJANTE
EAU & ENVIRONNEMENT
SUD-OUEST

Avenue Robert Destic
46400 SAINT-CÉRÉ
Tél. 05 65 38 13 70
deeq@dejante-infra.com





Sommaire

LIMINAIRE	3
DEMANDEUR.....	4
1 – MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION :	4
2 – MONTAGE DU DOSSIER EFFECTUE PAR :	4
RUBRIQUE CONCERNEE DE LA NOMENCLATURE.....	5
LOCALISATION DU PROJET	6
DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES.....	8
1 – TRAVAUX PREVUS SUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION :	8
2 – CARACTERISTIQUES DU BASSIN D'INFILTRATION	10
INCIDENCES DU PROJET	12
1 – INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU HYDRAULIQUE	12
2 – INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE	12
3 – INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOISINAGE	12
4 – INCIDENCES DU PROJET SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA SNCF	12
MOYENS DE SURVEILLANCE	13
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE.....	14



LIMINAIRE

La Commune de GRAMAT a fait réaliser, entre 2016 et 2018, un diagnostic et schéma directeur d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales. L'objectif était d'engager une réflexion sur le fonctionnement du couple réseau de collecte / station de traitement, afin de planifier les réhabilitations nécessaires pour optimiser la collecte et le traitement des eaux usées, et limiter les rejets dans le milieu naturel.

Dans cette étude, il a été mis en évidence, d'après les résultats issus de la modélisation, la nécessité de réduire, sur certaines parties du réseau, la collecte des eaux pluviales pour restaurer la capacité de transfert des eaux usées.

Parmi les secteurs concernés, il y a la rue des Artisans, où il est préconisé la mise en place d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées. Le passage en séparatif de ce secteur permettra d'envoyer prioritairement ces eaux usées vers la station d'épuration.

Ce secteur fait partie des priorités 1 du programme de travaux hiérarchisé, dans la mesure où il y a l'abattoir ovin, qui représente à lui seul, une charge polluante estimée à 3154 EH (soit près de 67 % de la charge théorique polluante estimée reçue par la station d'épuration (4677 EH)).

Dans le cadre de l'opération d'assainissement, à réaliser rue des Artisans, il est prévu :

- de poser une canalisation pour collecter les eaux usées des bâtiments actuellement desservis par le réseau unitaire,
(L'état de la canalisation existante (actuellement unitaire) n'est pas satisfaisant pour pouvoir être réutilisée ; elle sera donc abandonnée.)
- de créer un bassin d'infiltration sur la parcelle n° 597 – section AO qui recevra les eaux pluviales de 2 bâtiments (Rougié et Bati Renov) et de l'abattoir ovin, qui ne peuvent être directement dispersés sur les parcelles privées. L'infiltration des eaux pluviales se fera en fond du bassin d'infiltration.

L'objet du présent dossier est le bassin d'infiltration à créer.



DEMANDEUR

1 – MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION :

Nom : COMMUNE DE GRAMAT

Adresse : Mairie de Gramat – 3 Place du Four – 46 500 Gramat

Numéro SIRET : 214 601 288 00068

Représenté par : M. Michel SYLVESTRE – Maire de la Commune

M. Fabrice LECLERC – Directeur des services techniques

Tél. : 05.65.38.70.41

Courriel : mpi@gramat.fr

2 – MONTAGE DU DOSSIER EFFECTUE PAR :

Nom : Bureau d'Etudes DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY

Adresse : Avenue Robert Destic – 46 400 Saint Céré

Tél. : 05.65.38.13.70

Courriel : deeq@dejante-infra.com



RUBRIQUE CONCERNEE DE LA NOMENCLATURE

La présente déclaration se réfère à la rubrique suivante de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à 214-3, et R214-1 du Code de l'Environnement :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1°) Supérieure ou égale à 20 ha ;	A
	2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	D

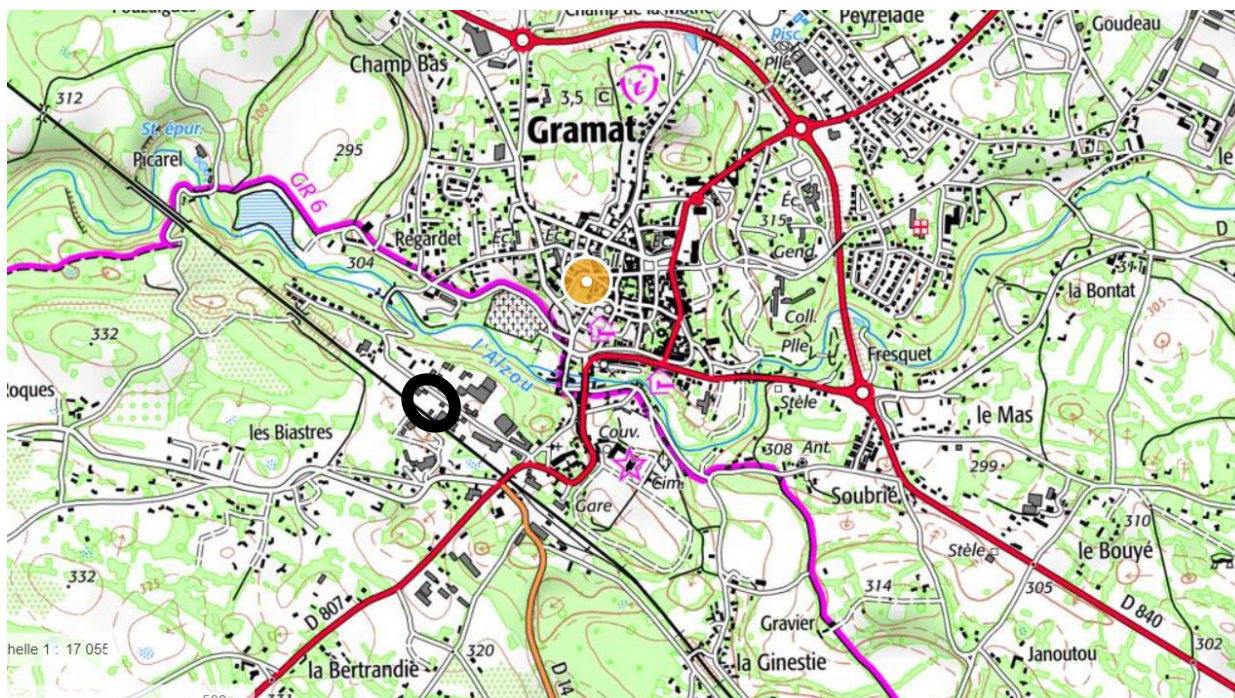
En effet, la superficie du bassin versant concerné par le projet est évaluée à 14 870 m².
La surface du bassin d'infiltration est quant à elle de 690 m².



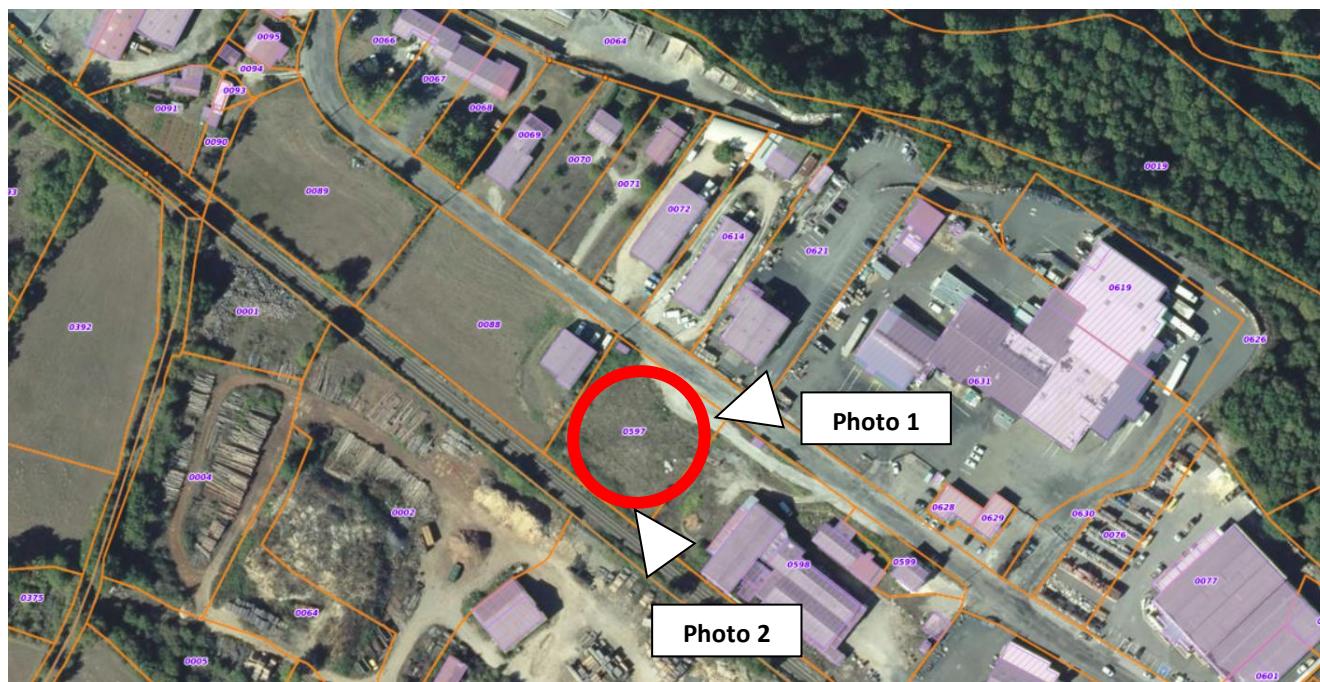
LOCALISATION DU PROJET

Il est envisagé de créer le bassin d'infiltration des eaux pluviales collectées, sur la parcelle n° 597 – section AO, du cadastre de la commune de Gramat.
La commune de Gramat est propriétaire de cette parcelle.

Plan de situation



Plan parcellaire – Photo aérienne





Photos du terrain

Photo 1



Photo 2





DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

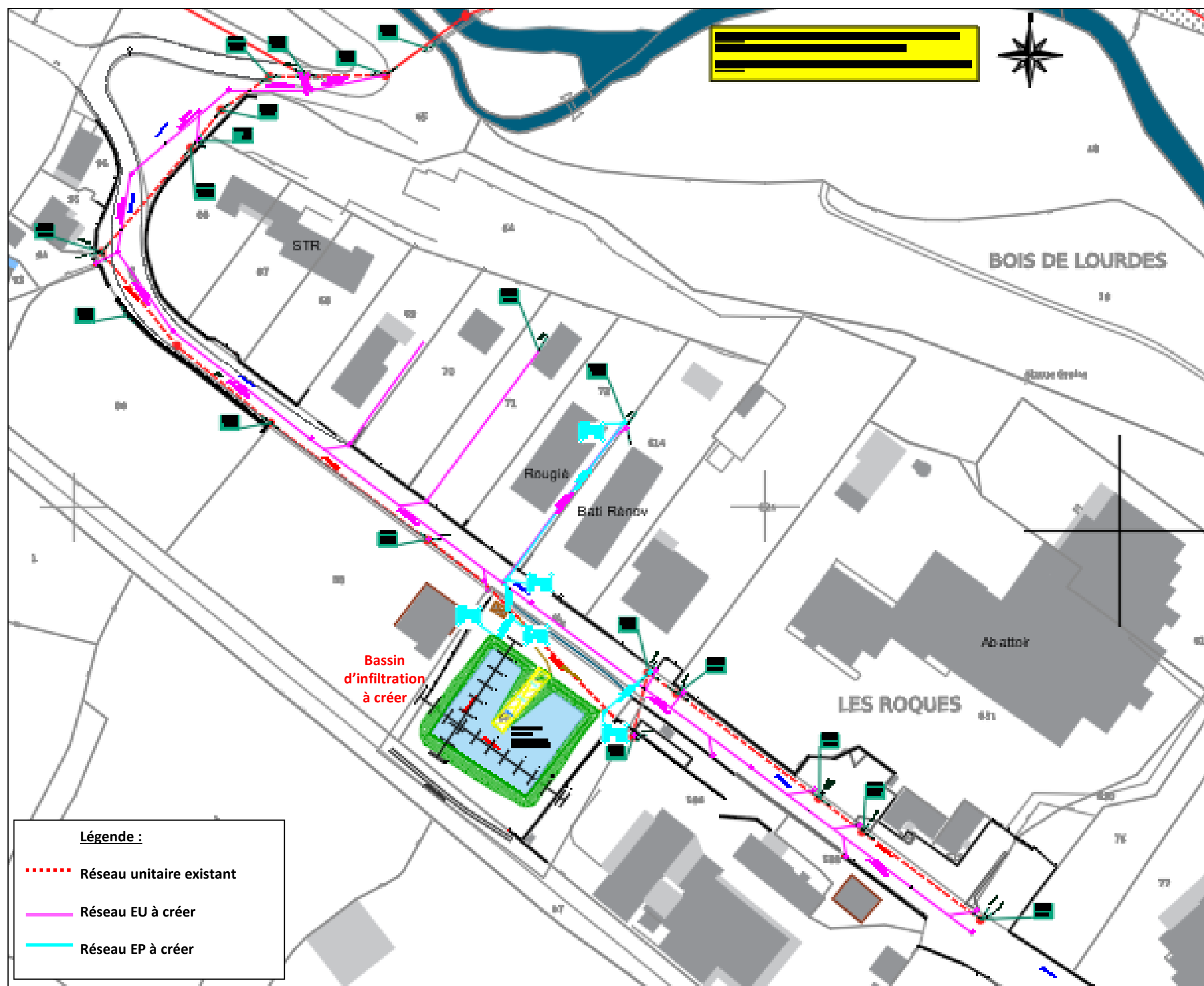
1 – TRAVAUX PREVUS SUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION :

Dans le cadre de la présente opération, il est prévu :

- pour les eaux usées :
 - . de poser, une canalisation, en PVC de diamètre 250 mm, sur environ 450 mètres, pour collecter les eaux usées des bâtiments de la Rue des Artisans, actuellement desservis par le réseau unitaire, et de raccorder cette nouvelle canalisation sur le réseau existant juste en amont de la traversée de l'Alzou,
 - . de poser les canalisations et les boîtes de branchement nécessaires pour raccorder les eaux usées des bâtiments existants,
- pour les eaux pluviales :
 - . de collecter les eaux pluviales de 2 bâtiments (Rougié et Bati Rénov) et de l'abattoir ovin (pour lesquels la dispersion des eaux pluviales n'est pas possible sur leurs terrains) et de les diriger vers le terrain du bassin d'infiltration,
 - . de créer le bassin d'infiltration.

Le plan des travaux est présenté ci-après, et est joint en annexe.

Plan des travaux projetés





2 – CARACTERISTIQUES DU BASSIN D'INFILTRATION

Le volume de rétention nécessaire pour stocker les eaux pluviales avant infiltration, a été calculé sur la base d'un épisode pluvieux d'occurrence centennale, par la méthode des pluies (en référence au Mémento technique 2017 de l'ASTEE).

Pour les calculs, il a été pris en compte :

- une perméabilité en fond de bassin de 1.10^{-5} m/s, soit 36 mm/h.
- une superficie de 14 870 m² pour le bassin versant concerné par le projet (correspondant à une partie de la toiture de l'entreprise ROUGIE, une partie de la toiture de l'entreprise BATI RENOV, et surtout, les toitures et une partie des surfaces imperméabilisées de la propriété de DESTREL VIANDES).

Remarque :

Le dimensionnement du bassin d'infiltration est établi dans la configuration actuelle, et ne prend pas en compte la diminution future de surface collectée.

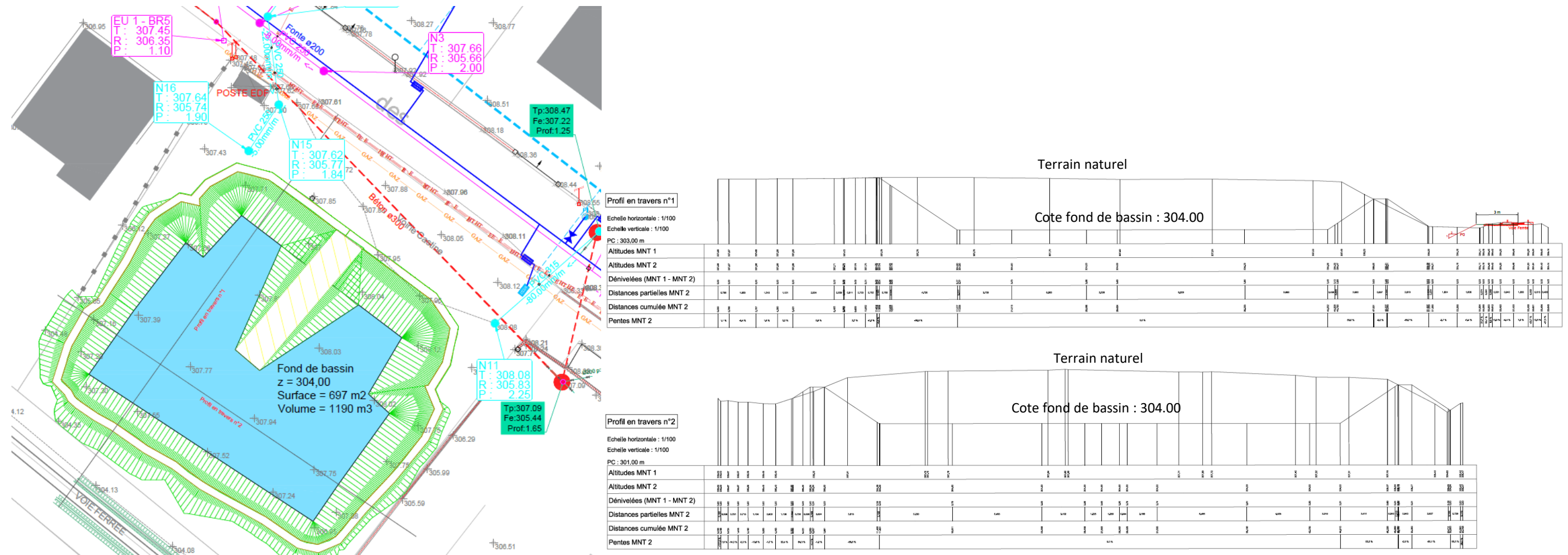
En effet, le groupe BIGARD réfléchit aux aménagements qui pourraient être réalisés au sein de la société DESTREL VIANDES, afin de réduire les déversements d'eaux pluviales au réseau public.

Le volume de rétention nécessaire pour une pluie de durée de retour 100 ans, a été évalué à : 1190 m³ pour une surface d'infiltration de 690 m².

Cela correspond à un niveau d'eau dans le bassin de 305.70.



Pour plus de lisibilité, les plans sont également joints en annexe.





INCIDENCES DU PROJET

1 – INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU HYDRAULIQUE

Lorsque les travaux de mise en séparatif de la Rue des Artisans seront terminés, seules les eaux usées des habitations et bâtiments de la Rue des Artisans parviendront jusqu'au poste de relevage de Regardet (via les canalisations neuves d'eaux usées strictes, qui seront posées dans la Rue des Artisans). Il n'y aura plus d'eaux pluviales en provenance de la Rue des Artisans.

Cela représente environ 12 000 m² de surface active en moins (cf schéma directeur d'assainissement) raccordé sur le réseau d'assainissement de Gramat, et arrivant au poste de relevage de Regardet.

De ce fait, on observera une diminution de l'ordre de 70 à 75 % des volumes et des quantités de charge polluante (DBO5) déversés au ruisseau de l'Alzou, par le bassin d'orage situé au niveau du poste de relevage de Regardet.

La qualité des eaux du ruisseau de l'Alzou s'en trouvera donc améliorée.

2 – INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le projet du bassin d'infiltration d'eaux pluviales, n'est inclus dans le périmètre d'aucune zone naturelle particulière (ZNIEFF, Natura 2000).

La zone Natura 2000 la plus proche est celle des « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou », dont le point le plus proche se situe à environ 800 mètres à vol d'oiseau. Cette distance exclut toute incidence du projet sur cette zone Natura 2000.

3 – INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOISINAGE

Pour minimiser l'impact sur l'air et le bruit, pendant les travaux, il sera demandé à l'entreprise en charge des travaux, de privilégier, à performance équivalente, l'utilisation de matériels limitant les émissions polluantes et sonores.

Lorsque le bassin d'infiltration sera en service, le risque lié au développement des moustiques est quasi-inexistant.

4 – INCIDENCES DU PROJET SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA SNCF

Après instruction des premiers éléments du dossier, un accord de principe favorable a été donné par SNCF RESEAU, pour la réalisation du bassin d'infiltration.

La conclusion du rapport géotechnique d'IMOGEO est que le projet ne présente pas de risque pour la voie SNCF située en contre-bas.



MOYENS DE SURVEILLANCE

La commune de Gramat sera gestionnaire du bassin d'infiltration et du réseau de collecte des eaux pluviales ; elle aura donc à sa charge, la surveillance et l'entretien.

Le bassin d'infiltration sera entièrement clôturé, afin d'éviter toute intrusion de personnes sur le site.

Les opérations d'entretien seront assez limitées :

- fauche régulière des abords du bassin d'infiltration,
- contrôle visuel des installations (bassin, regards d'accès au réseau de collecte des eaux pluviales, ...) après chaque épisode pluvieux conséquent,
- en ce qui concerne le bassin par lui-même :
 - . désherbage, si nécessaire, du fond du bassin,
 - . remplacement, si nécessaire, d'une partie du matelas de répartition du fond du bassin ;
- hydrocurage, si nécessaire, du réseau de collecte des eaux pluviales,
- inspection caméra du réseau de collecte des eaux pluviales, pour vérifier le bon état général des canalisations, tous les 10 ans environ.



CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Les échéances envisageables pour la réalisation de l'opération sont présentées ci-après :

Mi-décembre 2024	Dépôt du dossier de déclaration de la station d'épuration au titre du Code de l'Environnement
Janvier – Février 2025	Instruction du dossier de déclaration du bassin d'infiltration (Service Police de l'Eau de la DDT)
Janvier 2025	Avis technique final de la SNCF
Mars 2025	Mise à jour du dossier PRO, pour tenir compte des préconisations de la SNCF et des prescriptions de la DDT Rédaction du dossier de consultation des entreprises
Début avril 2025	Lancement de la consultation des entreprises
Fin mai 2025	Choix des entreprises titulaires des marchés de travaux
Mi-juin 2025	Information aux candidats non retenus Notification du marché
Juillet 2025	Période de préparation des travaux
Septembre 2025 à Mars 2026	Réalisation des travaux
Avril 2026	Elaboration du dossier des ouvrages exécutés Réception des travaux